Le CNDD-FDD s’en prend aux droits civils et politiques des citoyens burundais

@rib News, 01/10/2008Le parti CNDD-FDD (au pouvoir) cherche actuellement Ã se soustraire des obligations des instruments internationaux dÃ©jÃ ratifiÃ©s depuis longtemps par le Burundi, apprend-on de source proches de lâ€™AssemblÃ© nationale.Ce mercredi 1er octobre, l'AssemblÃ©e nationale du Burundi va examiner, en seconde lecture, la loi portant ratification du Â«Â Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiquesÂ Â», alors que cette loi avait dÃ©jÃ Ã©tÃ© votÃ©e en premiÃ¨re lecture lors de la session ordinaire de juin 2008 par les deux chambres du Parlement burundais, l'AssemblÃ©e nationale et le SÃ©nat.
Pour rappel, câ€™est par le dÃ©cret-loi nÂ° 1/009 du 14 mars 1990 que le Burundi a ratifiÃ© le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques.Mais au lieu de promulguer la loi portant ratification du Protocole facultatif, le prÃ©sident de la RÃ©publique, Pierre NKURUNZIZA, a demandÃ© au Parlement de procÃ©der Ã une deuxiÃ¨me lecture pour, espÃ¨re-t-il cette fois-ci, rejeter cette loi.Pour expliquer le volte face prÃ©sidentiel, il faut rappeler que selon ce Protocole, en son article 2, Â«Â tout particulier qui prÃ©tend Ãªtre victime dâ€™une violation de lâ€™un quelconque ces droits Ã©noncÃ©s dans le Pacte e Ã©puisÃ© tous les recours internes disponibles peut prÃ©senter une communication Ã©crite au ComitÃ© pour quâ€™il lâ€™examineÂ Â».Ainsi donc, tout citoyen d'un Etat partie prenante au Protocole, sâ€™estimant lÃ©sÃ© dans ses droits, peut directement saisir le ComitÃ© des Droits de l'homme des Nations Unies. Selon plusieurs sources, les 22 dÃ©putÃ©s derniÃ¨rement radiÃ©s du Parlement burundais comptaient faire usage de ce recours.Se rendant compte, mais tardivement, que le vote de cette loi offrait aux citoyens burundais la possibilitÃ© de saisir directement le ComitÃ© des Droits de l'homme des Nations Unies, le pouvoir actuel issu du parti CNDD-FDD, est entrain de manoeuvrer pour faire marche arriÃ¨re. En effet, pour un pouvoir habituÃ© Ã piÃ©tiner les droits des citoyens, mÃªme ceux jouissant de lâ€™immunitÃ© parlementaire, la promulgation de cette loi apparaÃ®t comme dangereuse.Les services de la prÃ©sidence de la RÃ©publique ont alors pris l'affaire en main et le chef de lâ€™Etat a vite adressÃ© une lettre au prÃ©sident de l'AssemblÃ©e nationale pour demander une seconde lecture de la loi. L'objectif inavouÃ© du CNDD-FDD Ã©tant bien entendu de rejeter ce Protocole, lors de ce nouvel examen, comme lâ€™indique le rapport de la commission saisie au fond pour examiner cette loi de ratification.Mais, selon certains constitutionnalistes, la partie n'est pas gagnÃ©e d'avance pour les tenants du rÃ©gime carÂ leur projetÂ risque d'Ãªtre bloquÃ© par les procÃ©dures d'adoption des lois. En effet, ces experts sâ€™appuient sur lâ€™A 197 de la Constitution qui prÃ©cise les modalitÃ©s de promulgation des lois par le PrÃ©sident de la RÃ©publique en ces termesÂ :Â«Â Le PrÃ©sident de la RÃ©publique promulgue les lois adoptÃ©es par le Parlement dans un dÃ©lai de trente jours compter du jour de leur transmission, sâ€™il ne formule aucune demande de seconde lecture ou ne saisit la Cour Constitutionnelle en inconstitutionnalitÃ©.La demande dâ€™un nouvel examen peut concerner tout ou partie de la loi.AprÃ¨s une deuxiÃ¨me lecture, le mÃªme texte ne peut Ãªtre promulguÃ© que sâ€™il a Ã©tÃ© votÃ© Ã une majoritÃ© des trois quarts dÃ©putÃ©s et trois quarts des sÃ©nateurs.Avant de promulguer les lois organiques, le PrÃ©sident de la RÃ©publique doit faire vÃ©rifier leur conformitÃ© Ã la Constitution par la Cour Constitutionnelle.Â Â»Une bataille juridique serrÃ©e est donc prÃ©visib au sein du Parlement, au vu, dâ€™une part, du dÃ©lai de plus de 30 jours Ã©coulÃ© entre le premier vote et la demande du deuxiÃ¨me examen de la Loi â€“ mais un antidatage est vite fait â€“ et, dâ€™autre part, du nombre des 3/4 de parlementaires, d deux chambres rÃ©unies sÃ©parÃ©ment, nÃ©cessaire pour le vote en deuxiÃ¨me lecture.Selon les derniÃ¨res informations en provenance du Palais de Kigobe, siÃ¨ge de lâ€™AssemblÃ©e nationale, les dÃ©putÃ©s et sÃ©nateurs du Frodebu, aile LÃ©on Ngendakumana, du CNDD et de l'UPRONA pourraient mettre en pÃ©ril le projet du CNDD-FDD.Mais depuis lâ€™avÃ¨nement du pouvoir CNDD-FDD, ce parti a dÃ©jÃ dÃ©montrÃ©, Ã maintes reprises, quâ€™il se fout pas mal des procÃ©dures lÃ©gale est sans cesse piÃ©tinÃ© et la dignitÃ© humaine est massivement bafouÃ©e par un pouvoir dÃ©jÃ Ã bout de souffle et qui se comporte de plus en plus comme un rÃ©gime en fin de rÃ¨gne.